

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
52e séance
tenue le
lundi 1er avril 1996
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 52e SÉANCE

Président : M. VILCHEZ ASHER (Nicaragua)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 128 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES, DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONFIANCE EN CROATIE, DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES ET DU QUARTIER GÉNÉRAL DES FORCES DE PAIX DES NATIONS UNIES

POINT 167 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

POINT 168 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION TRANSITOIRE DES NATIONS UNIES POUR LA SLAVONIE ORIENTALE, LA BARANJA ET LE SREM OCCIDENTAL

POINT 169 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/50/SR.52
22 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 128 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES, DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONFIANCE EN CROATIE, DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES ET DU QUARTIER GÉNÉRAL DES FORCES DE PAIX DES NATIONS UNIES (A/50/696/Add.4 et A/50/903)

POINT 167 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN BOSNIE-HERZÉGOVINE (A/50/696/Add.4 et A/50/903)

POINT 168 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION TRANSITOIRE DES NATIONS UNIES POUR LA SLAVONIE ORIENTALE, LA BARANJA ET LE SREM OCCIDENTAL (A/50/696/Add.4 et A/50/903)

POINT 169 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES (A/50/696/Add.4 et A/50/903)

1. M. TAKASU (Contrôleur) dit qu'il ne présentera pas officiellement le rapport du Secrétaire général sur le financement des opérations des Nations Unies dans l'ex-Yougoslavie (A/50/696/Add.4), qui vient tout juste d'être publié. Il se bornera à présenter les événements les plus récents et les mesures qu'il faudrait prendre à court terme.

2. En ce qui concerne la Croatie, l'Accord fondamental sur la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental a été signé le 12 novembre 1995 (A/50/757-S/1995/951, annexe) et, par sa résolution 1025 (1995) du 30 novembre 1995, le Conseil de sécurité a décidé que le mandat de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC) prendrait fin au terme d'une période de transition s'achevant le 15 janvier 1996. À cette date, le Conseil a adopté la résolution 1037 (1996) par laquelle il a établi l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) pour une période de 12 mois. S'agissant de la Bosnie-Herzégovine, le mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) a été considéré comme achevé à la suite de la signature de l'Accord de paix et, le 20 décembre 1995, les responsabilités de la Force ont été transférées à la Force multinationale de mise en oeuvre de la paix (IFOR) placée sous un commandement et un contrôle unifiés. Par sa résolution 1035 (1995) du 21 décembre 1995, le Conseil a décidé de créer, pour une période d'un an à partir du transfert de responsabilités de la FORPRONU à l'IFOR, un groupe international de police et la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH). Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) a vu son mandat renouvelé jusqu'au 30 mai 1996, par la résolution 1027 (1995) du Conseil, en date du 30 novembre 1995. Cette opération est devenue indépendante et fait rapport directement au Siège de l'ONU à New York. Le 15 janvier 1996, dans sa résolution 1038 (1996), le Conseil a décidé de proroger de trois mois le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP). Par ailleurs, les fonctions du Coordonnateur spécial pour Sarajevo prendront fin en tant que

telles le 30 avril 1996 et seront incorporées à partir du 1er mai dans les arrangements internationaux spéciaux qui seront arrêtés par la Banque mondiale, la Commission européenne et divers autres organismes. Quant à l'ancien quartier général des Forces de paix des Nations Unies (FPNU), deux tâches lui seront confiées : il devra fournir un soutien logistique et administratif aux nouvelles missions et procéder à la liquidation administrative de l'ONURC, de la FORPRONU et des FPNU. Dès que la situation le permettra, son personnel et ses éléments d'actif seront transmis aux nouvelles missions indépendantes. Des bureaux de liaison des Nations Unies seront maintenus à Zagreb et à Belgrade.

3. Dans sa décision 50/410 B du 21 décembre 1995, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant brut de 100 millions de dollars aux fins du financement des opérations des Nations Unies dans l'ex-Yougoslavie pendant la période allant du 1er janvier au 31 mars 1996, et à mettre en recouvrement auprès des États Membres un montant brut de 89 484 000 dollars.

4. Le montant brut total des dépenses que devraient entraîner les opérations dans l'ex-Yougoslavie du 1er janvier au 30 juin 1996 est estimé à 490 308 700 dollars. Les prévisions sont présentées dans le document A/50/696/Add.4 et dans une annexe au rapport du Comité consultatif (A/50/903) où se trouve reproduit le texte d'une lettre du Contrôleur au Comité. Les dépenses non renouvelables représentent une part considérable du total, en particulier dans le cas des FPNU, car la valeur du matériel appartenant aux contingents s'est avérée plus élevée qu'on ne l'avait supposé. Dans le cas de la MINUBH, de l'ATNUSO et de la FORDEPRENU, ces dépenses, qui sont moins importantes représentent essentiellement le coût de travaux de remise en état des infrastructures et de travaux d'entretien urgents. Les dépenses renouvelables sont constituées principalement du coût de la police civile dans le cas de la MINUBH, des dépenses afférentes aux contingents, à la police civile et aux observateurs militaires dans le cas de l'ATNUSO et des dépenses relatives aux contingents, au personnel civil, au soutien logistique et aux travaux d'entretien dans le cas de la FORDEPRENU.

5. À ce stade, le Secrétaire général demande l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant minimum de 140 194 500 dollars jusqu'au 31 mai 1996, étant entendu que la Cinquième Commission sera saisi d'un rapport détaillé du Comité consultatif sur les prévisions de dépenses lorsqu'elle se réunira en mai, pour la seconde partie de la reprise de la cinquantième session. Ce chiffre de 140 194 500 dollars est égal au montant total des prévisions de dépenses (490 308 700 dollars), diminué des dépenses non renouvelables des FPNU (201 759 500 dollars – chiffre qui pourra être examiné plus tard lorsqu'on disposera de données plus détaillées), des dépenses renouvelables prévues pour juin 1996 (48 354 700 dollars) et du montant des engagements déjà autorisés (100 millions de dollars). L'Assemblée générale ayant déjà approuvé la mise en recouvrement d'un montant de 89 484 800 dollars (décision 50/410 B), il lui est demandé de mettre en recouvrement une somme supplémentaire de 150 700 700 dollars, afin d'arriver au montant total de 240 194 500 dollars.

6. Au paragraphe 8 de son rapport (A/50/903), le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'autoriser à ce stade l'engagement de dépenses additionnelles à concurrence d'un montant brut de 100 millions de dollars pour assurer le financement des FPNU, de la MINUBH, de l'ATNUSO et de la FORDEPRENU du 1er janvier au 31 mai 1996. Le Comité rappelle, au cas où l'Assemblée prendrait une décision sur la mise en recouvrement des quotes-parts, que le Secrétaire général a demandé la mise en recouvrement d'un montant supplémentaire de 150,7 millions de dollars pour la période se terminant le 31 mai 1996.

La séance est levée à 10 h 40.